



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 juillet 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation de défrichement lieu-dit " Les Plaines ", présentée par la SAS Ombrières du Castellet S sur la commune du Castellet.

Le projet porte sur la réalisation d'un parking de 5 212 places, doté d'ombrières solaires photovoltaïques. La surface à défricher, d'environ 15,3 ha, ne sera pas imperméabilisée.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'information de l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé en mairie annexe Le Plan au Castellet, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **30 juillet 2018 au 31 août 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le mercredi de 8 h à 12 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie annexe Le Plan au Castellet – 26 Rue des Micocouliers – 83330 Le Castellet ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie annexe Le Plan au Castellet les jours suivants :

Lundi 30 juillet 2018	9 h – 12 h
Mardi 7 août 2018	14 h – 17 h
Jeudi 16 août 2018	9 h – 12 h
Mercredi 22 août 2018	9 h – 12 h
Vendredi 31 août 2018	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SAS Ombrières Solaires du Castellet S – 28 Rue Mogador – 75009 PARIS (04.42.53.53.80), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie du Castellet, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.